



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/05/11

Reçu en Préfecture le : 09/06/11  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 30 mai 2011**  
**D-2011/289**

***Aujourd'hui 30 mai 2011, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(sauf de 17h20 à 18h00 M.Hugues MARTIN)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *M. Michel DUCHENE (présent jusqu'à 17h30), Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 17h50), Mme Sylvie CAZES (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle CUNY (présente à partir de 17h55), Mr Matthieu ROUYEYRE (présent jusqu'à 17h30)*

**Excusés :**

Monsieur Anne-Marie CAZALET, Monsieur Alain MOGA, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

**Soutien à l'économie créative. Manifestation  
présentée par l'association L'Agence Créative.  
Demande de subvention. Décision. Autorisation**

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement de l'économie créative, la Ville de Bordeaux a mis en place une mission spécifique d'animation, de structuration et de prospective en direction des acteurs de ce secteur, dotée d'un budget de 20 000 € destiné à soutenir des actions collectives structurantes.

L'association Agence Créative dont le siège est situé 76 cours de l'Argonne à Bordeaux, reconduit en 2011 la manifestation EXODO, deuxième édition depuis 2010, avec le soutien de la Ville de Bordeaux.

Cette manifestation a pour objectif d'attirer des entrepreneurs créatifs dans le quartier Argonne par le biais d'une exposition d'art contemporain et d'événements à caractère culturel dans les locaux commerciaux vacants du cours de l'Argonne, mais également dans les commerces existants, sur des espaces publics et dans le tramway. L'édition 2011 se déroule en quatre phases :

- La préparation de l'évènement par l'organisation d'ateliers collaboratifs, mêlant des commerçants et des habitants, dans la Maison EXODO 19 cours de l'Argonne. Ces ateliers sont animés par un collectif d'artistes sous la responsabilité de Juan Aizpitarte, commissaire d'exposition, artiste espagnol issu de l'École des Beaux Arts de Bordeaux.
- Le tournage d'un film à l'issue de ces ateliers.
- Une participation aux chantiers artistiques de Saint Michel dans le cadre de la biennale EVENTO
- L'organisation de l'exposition du 6 au 16 octobre 2011 cours de l'Argonne, place de la Victoire, aux Capucins et à Saint Michel.

La Direction du développement économique de l'emploi et de l'enseignement supérieur intervient au titre de la mission économie créative, en complément des subventions sollicitées dans le cadre du Fond d'Investissement Local et de la biennale EVENTO, au regard du caractère structurant de cette action d'animation et de promotion du quartier. Cette action propose de développer sur le long terme un véritable projet de redynamisation économique orientée vers les métiers créatifs, designers, infographistes, photographes, galeries d'art... avec un potentiel de réactivation d'une vingtaine de locaux vacants dans le quartier.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 110 710 € et la demande de subvention à 3 500 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer et à verser une subvention de 3 500 € à l'association AGENCE CREATIVE, dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574)

Cette subvention sera versée sous réserve de la signature de la convention ci-annexée

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mai 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Josy REIFFERS**

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2011

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

**Association**  
**L'AGENCE CREATIVE**

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Et l'Association l'AGENCE CREATIVE, représentée par son Président, Monsieur Florent MAZZOLENI.

### **Exposé**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

### **Considérant**

que l'association l'AGENCE CREATIVE, domiciliée 76 cours de l'Argonne à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 20 septembre 2010 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> octobre 2010, a pour but la conception, l'organisation, la diffusion et la médiation d'expositions d'art contemporain et d'événements culturels, présentant un intérêt communal propre,

## **Il a été convenu :**

### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association s'engage à réaliser la manifestation EXODO. Cette manifestation a pour objectif d'attirer des entrepreneurs créatifs dans le quartier Argonne par le biais d'une exposition d'art contemporain et d'évènements à caractère culturel dans les locaux commerciaux vacants du cours de l'Argonne, mais également dans les commerces existants, sur des espaces publics et dans le tramway. L'édition 2011 se déroule en quatre phases :

- 1- La préparation de l'évènement par l'organisation d'ateliers collaboratifs, mêlant des commerçants et des habitants, dans la Maison EXODO 19 cours de l'Argonne. Ces ateliers sont animés par un collectif d'artistes sous la responsabilité de Juan Aizpitarte, commissaire d'exposition, artiste espagnol issu de l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux.
- 2- Le tournage d'un film à l'issue de ces ateliers.
- 3- Une participation aux chantiers artistiques de Saint Michel dans le cadre de la biennale EVENTO
- 4- L'organisation de l'exposition du 6 au 16 octobre 2011 cours de l'Argonne, place de la Victoire, aux Capucins et à Saint Michel.

L'AGENCE CREATIVE s'engage en regard de la participation de la Ville de Bordeaux au titre de la mission économie créative, à initier une action structurante d'animation et de promotion du quartier, visant à développer un véritable projet de redynamisation économique orienté vers les métiers créatifs, designers, infographistes, photographes, galeries d'art... avec un potentiel de réactivation d'une vingtaine de locaux vacants dans le quartier.

### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association :

- une subvention de 3 500 euros au titre de la mission économie créative.
- Au regard du budget prévisionnel (annexé à la présente convention), la réalisation des activités s'élève à 110 710 euros T.T.C.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association l'AGENCE CREATIVE s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- ⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2011.
- Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 110 710 € et la subvention municipale au titre de l'économie créative à 3 500 €.

#### **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux de la façon suivante :

- 80% soit 2 800 € à la signature de la convention,
- le solde soit 700 € (20%) au vu d'un état des dépenses et des recettes certifié exact par le Président de l'association et d'un bilan qualitatif.

Elle sera créditée au compte de l'association l'AGENCE CREATIVE  
n°13306 00273 00076961901 20  
Etablissement : Crédit Agricole d'Aquitaine

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

#### **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

#### **Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'année 2011 pour les activités mentionnées à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### **Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

### **Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

### **Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association l'Agence Créative, 76 cours de l'Argonne à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Josy REIFFERS**  
Adjoint au Maire

**Pour l'association l'Agence Créative,**

**Monsieur Florent MAZZOLENI**  
Président

**BUDGET PREVISIONNEL OPERATION EXODO**  
**Janvier- Octobre 2011**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Logistique de production	13 963, 00 €	<b>Subventions publiques :</b>	<b>17 000 ,00 €</b>
Artistes intervenants	4 570, 00 €	- Mairie de Bordeaux. FIL	3 500, 00 €
Film Exodo	11 000, 00 €	- Mairie de Bordeaux. Dévelopmt éco.	3 500, 00 €
Dépenses techniques	7 000,00€	- Mairie de Bordeaux. EVENTO	10 000, 00 €
Œuvres dans l'espace public	12 000, 00 €	<b>Autres partenariats publics (en cours)</b>	<b>21 000, 00 €</b>
Aménagement de la cour 19	2 000, 00 €	<b>Ateliers Arts plastiques</b>	<b>1 810, 00 €</b>
Installations commerces et locaux vacants	13 200, 00 €	<b>Partenariats privés</b>	<b>27 200, 00 €</b>
communication	3 277, 00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>67 010, 00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>67 010, 00€</b>
Contributions volontaires : (Bénévolat, stagiaires)	43 700, 00 €	Contributions volontaires : ( Bénévolat et stagiaires)	43 700, 00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 710, 00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 710, 00 €</b>